



## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

La soussignée donne avis public qu'à la séance du conseil municipal qui sera tenue le 17 janvier 2022 à 19 h 30 à la salle Saint-François-Xavier située au 994, rue Principale à Prévost, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Numéro :	DM-2021-0083
Adresse :	Lot vacant situé sur le boulevard du Curé-Labelle (lot situé au sud du 3008, boulevard du Curé-Labelle)
Lot :	Labelle)
Objet :	2 225 886 du cadastre du Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Autoriser qu'une allée véhiculaire desservant un stationnement dans lequel se trouve une case de stationnement pour personnes handicapées ou à mobilité réduite et ayant un angle de 90 degrés, soit d'une largeur de 6,04 mètres au lieu d'une largeur minimale de 6,5 mètres.</li> </ul>
Numéro :	DM-2021-0086
Adresse :	Lot vacant qui sera situé sur la rue des Hérons à Saint-Hippolyte (lot projeté 6 426 481 et qui sera situé au nord-est de la rue Jean-Guy à Prévost)
Lot :	sera situé au nord-est de la rue Jean-Guy à Prévost)
Objet :	Lot projeté 6 426 481 du cadastre du Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Autoriser la création d'un nouveau lot résidentiel ayant une largeur à la rue minimale (longueur de façade) de 15,10 mètres au lieu d'une longueur de façade de 50 mètres.</li> </ul>

Le tout tel que prescrit à la réglementation.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure.

Par conséquent, tout intéressé pourra se présenter en personne à la séance du conseil pour se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure.

De plus, conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021, une période de consultation écrite est tenue jusqu'à ce que le conseil municipal statue sur ces demandes. Tout intéressé peut transmettre par écrit son opposition, ses commentaires ou ses questions, pour être **reçu au plus tard le 17 janvier 2022 à 16 h**, de la manière suivante :

Par courriel	Par courrier
<a href="mailto:greffe@ville.prevost.qc.ca">greffe@ville.prevost.qc.ca</a>	Me Caroline Dion, greffière Ville de Prévost 2870, boulevard du Curé-Labelle Prévost (Québec) J0R 1T0

Donné à Prévost, ce 16<sup>e</sup> jour de décembre 2021.

Me Caroline Dion, notaire  
Greffière